

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
54 francs pour l'année. } plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 20,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	16 degg. dessus zéro.	75 degrés.	745 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 heures.	11 heures.	7 heures.	Pleine lune.	20	
11 m.	5 m. 48.	49 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 20 juillet 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 16 juillet.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Projet d'échange avec l'Etat pour acquérir, au nom de la ville, les bâtiments dits de Sainte-Claire. — Instance élevée contre la ville par MM. Joannon-Navier et Ravel. — Instance élevée contre la ville par M. Brosse. — Acceptation de divers legs. — Décision qu'il n'y a lieu de délibérer sur l'acceptation de certains legs. — Réception par la ville du legs que lui a fait M. Grogard. — Continuation des débats sur le traité pour l'éclairage au gaz.

Présents : MM. Acher, Bergier, Brossette, Bodin, Coulet, Chinard, Capelin, Donet, Dupasquier, Dubost, Dolbeau, Dunod, Durand, Falconnet, Faure-Peclet, Frèrejean, Guerre, Gautier, Guérin-Philippon, Gros, Malmazet, Menoux, Mermet, Nepple, Reyre, Seriziat, Seriziat-Carrichon, Terme, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie. Le procès-verbal de la séance du 9 juillet est lu et adopté.

M. TERME annonce que M. Bruyas, empêché par une indisposition de se rendre à la séance de ce jour, l'a prié de faire agréer ses excuses au conseil pour cette absence forcée.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une négociation entamée au nom de la ville avec l'administration de la guerre, pour que cette administration, transportant sur un autre point les matériels de guerre en ce moment entreposés dans les bâtiments de Sainte-Claire, cède à la ville, moyennant indemnité préalable, ces bâtiments utiles pour l'achèvement de la ligne des quais entre le pont Tilsitt et celui d'Ainay.

La ville avait offert de céder, en échange des bâtiments dont il s'agit, une partie des terrains communaux de Perrache désignée aux plans sous le n° 73. M. le ministre de la guerre, consulté sur cette proposition, a répondu que les circonstances ne permettaient pas de terminer immédiatement cette affaire, mais que, pour faciliter l'exécution des utiles projets de la ville, il offrait de céder tout le terrain nécessaire à l'établissement des quais projetés, pourvu que la ville s'engageât dès ce moment :

- 1° A reprendre tous les bâtiments de Sainte-Claire selon qu'il conviendra à l'administration de la guerre, et à céder en échange à cette administration tels terrains qui seraient désignés par le ministre;
- 2° A exécuter à ses frais tous les travaux utiles pour clore à nouveau les bâtiments de Sainte-Claire, après que les terrains nécessaires en auront été distraits;
- 3° A soumettre l'échange projeté à la sanction législative, lorsqu'il en sera besoin.

M. le maire est d'avis qu'il convient d'accepter les conditions proposées par M. le ministre. Il propose d'ailleurs de renvoyer l'examen de cette affaire à une commission spéciale.

Cette proposition est approuvée. M. le maire, invité à composer la commission dont la création vient d'être décidée, désigne pour en faire partie MM. Bergier, Dupasquier, Terme, Durand et Falconnet.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir, au budget supplémentaire de 1840, un crédit de 9,480 f. pour renouvellement triennal d'une partie de l'uniforme de la garde municipale.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées par le conseil.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une instance élevée contre la ville par MM. Joannon-Navier et Ravel en paiement, en leurs mains, d'une somme de 7,500 f. formant la moitié, à laquelle ils disent avoir droit, du prix d'une parcelle de terrain vendue à la ville pour prolongement de la rue de Bourbon.

Ce rapport expose que dans le courant de l'année 1833 la ville acquit de M^{me} L... la parcelle de terrain dont il s'agit et dont le prix fut fixé à 45,000 f. Cette dame s'était présentée comme étant seule propriétaire; mais bientôt MM. Joannon-Navier et Ravel intervinrent comme co-intéressés dans cette affaire, et prétendirent avoir droit à la moitié du prix stipulé. Cependant M^{me} L... tomba en déconfiture; plusieurs saisies-arrêts furent pratiquées entre les mains de la ville, et enfin M. Glas intervint encore pour réclamer une part dans la propriété du terrain vendu.

En présence de cette complication, M. le maire demande d'être autorisé à déclarer devant les tribunaux que la ville est prête à payer la somme qui fait l'objet de l'instance à qui par justice sera ordonné.

Le conseil approuve immédiatement les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une instance élevée contre la ville par M. Brosse en paiement d'une somme de 516 f. 61 c. due par la ville de Lyon à M. Jansonnex, ex-entrepreneur de travaux publics, des droits duquel M. Brosse dit être cessionnaire.

La créance du sieur Jansonnex avait été réglée par un mandat de M. le maire sur le receveur municipal. Ce mandat, qui n'était pas transmissible par voie d'endossement, fut cédé par le sieur Jansonnex à M. Brosse; mais diverses saisies-arrêts avaient été signifiées au trésorier de la ville, et ce fonctionnaire dut provisoirement refuser de payer le mandat. C'est à raison de ce refus que le cessionnaire a sommé judiciairement la ville de payer.

M. le maire développe les raisons qui ont motivé la prudente conduite du receveur municipal, et il termine en demandant d'être autorisé à déclarer devant les tribunaux que la ville est prête à payer à qui par justice sera ordonné.

Les conclusions de ce rapport sont de suite approuvées.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation par l'administration des bureaux de bienfaisance :

- 1° D'un legs de 300 f. fait à titre gratuit par feu M. Lepoivre aux pauvres de la ville de Lyon;
- 2° D'un legs de 600 f. fait à titre gratuit par feu M^{me} Dutrait de Desayes, veuve Vilain, aux pauvres de la paroisse de Saint-Nizier;
- 3° De divers legs, s'élevant ensemble à la somme de 4,000 f., faits à titres gratuits à divers établissements de charité par feu M^{me} de Montrillon, veuve Ferrus de Plantigny.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le conseil.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif aux avis demandés au conseil sur l'acceptation des legs ci-après :

- 1° Un legs de 300 f. fait aux pauvres de l'église de Saint-Pierre par feu M. Bonafous, sous condition que cette libéralité sera distribuée par les soins de MM. les vicaires de cette paroisse;
- 2° Deux legs faits par M^{me} Lacombe, veuve Dumont, savoir : 300 f. à l'institution des jeunes incurables, sous condition que la somme léguée sera remise à M^{me} la supérieure de cette institution;

200 f. aux pauvres de la paroisse de la donatrice, sous condition que le legs sera distribué selon la volonté de M. le curé.

Le rapport expose que le conseil a plusieurs fois prononcé, dans des cas identiques à ceux qui se présentent, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, attendu que la ville n'a pas besoin d'intervenir dans l'acceptation de legs à la distribution desquels l'administration des bureaux de bienfaisance doit rester étrangère. M. le maire demande si le conseil veut persister dans cette jurisprudence ou renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission.

Le conseil consulté décide qu'il persiste à déclarer qu'il n'y a lieu de délibérer sur les legs dont il s'agit.

M. VACHON-IMBERT rappelle que feu M. Grogard a légué à la ville une collection artistique; il demande si cette collection a été livrée par les héritiers du donateur.

M. LE MAIRE répond que la collection dont il s'agit a été récemment reçue et classée dans le Palais-des-Arts par les soins de M. Thierriat.

L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur la question de l'éclairage.

M. MENOUX, rapporteur de la commission, a la parole.

Les offres *in extremis* jetées au sein du conseil par la compagnie de la Guilloitière, au moment où allait s'ouvrir la discussion sur le traité conclu par M. le maire avec la compagnie de Perrache, ont été un incident qui, sans avoir été caractérisé, a déterminé un ajournement des débats, et a semblé mériter l'examen de la commission.

Cet examen a été accompli avec un soin attentif, et s'il n'a pas eu un résultat favorable aux propositions nouvelles présentées par la compagnie de la Guilloitière, il a du moins porté des fruits utiles en faisant connaître le besoin de modifier quelques-unes des conditions insérées dans le traité conclu avec la compagnie de Perrache. M. le maire, instruit de ce résultat par la commission, a entamé avec cette compagnie des négociations pour obtenir les modifications désirées. Ces négociations ont eu plein succès, et la compagnie de Perrache a consenti :

1° A supprimer toute la partie de l'art. 1^{er} qui, dans une précédente séance, avait été attaquée par M. Seriziat;

2° A étendre les limites assignées au service de l'éclairage public jusqu'à la barrière de Serin au nord, et jusqu'à l'extrémité de la chaussée Perrache au sud;

3° A réduire le prix du gaz au compteur à 32 c. au lieu de 35 c.

Ces rectifications sont avantageuses, le conseil sera satisfait sans doute de les avoir obtenues.

M. Menoux termine en se réservant de reprendre ultérieurement la parole pour résumer les débats et pour répondre aux objections qui pourraient être présentées contre les conclusions dont la défense lui a été confiée.

M. FAURE-PECLET : Le traité conclu avec la compagnie de Perrache soulève des questions extrêmement graves. Son examen seul fait déjà remettre en discussion des principes plusieurs fois consacrés par des délibérations successives depuis cinq années, et son adoption mettant le conseil en contradiction avec lui-même consacrerait le monopole toujours repoussé jusqu'à ce moment.

Les partisans du traité s'appuient sur cette considération que sa durée est fixée à quinze années, pour dire que l'avenir reste libre. Cette opinion est exacte, sans doute, en ce qui touche la forme; mais il n'en est pas de même en ce qui touche le fond. On doit comprendre en effet que, d'ici à l'expiration du traité, la compagnie de Perrache saurait tellement s'implanter dans son exploitation monopolisée qu'il serait matériellement impossible de l'en déposséder.

On dit que la compagnie de Perrache fait des conditions très-avantageuses. Cela est vrai relativement à l'éclairage public; mais cet éclairage est secondaire. L'éclairage privé est dix fois plus important et mérite tout l'intérêt du conseil. Or, le prix de cette branche du service dont le monopole est accordé à la compagnie de Perrache est fixé à 4 cent. 1/2 par bec et par heure, pour descendre à 4 cent. quand la compagnie aura réuni des abonnements offrant la parité de 8,000 becs. Ces prix doivent paraître trop élevés, surtout quand on considère que les procédés de fabrication du gaz sont susceptibles d'éprouver de nouveaux progrès capables de simplifier le système, de diminuer les frais de production et de perfectionner les produits. Il y a six ans, on ne croyait pas le prix de 5 cent. 45 centimes trop élevé; aujourd'hui, on obtient facilement une réduction considérable. Dans six ans, dans trois ans peut-être on obtiendra une réduction nouvelle plus considérable encore.

Or, si le service était exploité par des compagnies concurrentes, la rivalité produirait nécessairement les réductions de prix à mesure que ces réductions deviendraient possibles; mais si le service est fait exclusivement par une compagnie privilégiée, elle consultera sans aucun doute son intérêt propre, au lieu d'avoir égard à l'intérêt général, et les prix resteront sans variation.

Cependant cette fixité désavantageuse des prix n'est pas le seul inconvénient que le traité doit produire. Le monopole aura cette fâcheuse conséquence encore que l'on n'aura aucune certitude d'obtenir un éclairage de qualité supérieure et un service plein de prévenances et d'égards. La concurrence, désormais impossible, serait la seule garantie d'un tel avantage. Les intérêts des consommateurs seront donc nécessairement compromis, et le monopole livrera la ville à la discrétion de la compagnie de Perrache.

M. Faure-Peclet développe plusieurs autres considérations en faveur de son opinion, et termine en déclarant qu'il votera contre le traité, se réservant d'ailleurs de représenter, s'il en est besoin, la proposition qu'il a déjà exposée sur la division de la ville en deux périmètres, dont l'exploitation pourrait facultativement être livrée par la ville à des compagnies rivales.

M. GAUTIER : Le prix de 4 c. 1/2 pour l'éclairage privé est au-dessous de tous les prix connus, et, en face de ce bas prix, la compagnie semble fondée à demander un privilège qui soit pour elle comme une juste compensation.

Le traité offre d'ailleurs toutes les garanties désirables, aujourd'hui surtout que la commission a obtenu les heureuses modifications dont elle vient de faire l'exposé. Il faut savoir gré à la compagnie de Perrache de l'empressement qu'elle met à faire des concessions et à se montrer facile à accepter les conditions qui lui sont imposées alors qu'elle pourrait elle-même dicter des lois.

M. BROSSETTE : Il semble impossible qu'après les discussions approfondies qui ont eu lieu au sein du conseil sur les graves questions qui se rattachent au service public et privé de l'éclairage par le gaz, les hommes de mérite qui composent cette honorable as-

semblée puissent éprouver quelque hésitation à persister dans des convictions réfléchies et justement motivées. On peut donc raisonnablement espérer que le principe de la concurrence, consacré depuis cinq ans dans les délibérations du conseil, sera maintenu encore aujourd'hui.

Cependant il faut reconnaître que ce principe, proclamé jusqu'à présent sans avoir été bien défini, ne saurait être accepté dans un sens absolu. Les intérêts bien entendus de la ville et la force matérielle des choses imposent la nécessité de resserrer dans des limites rationnelles l'application de ce principe.

Les avantages de la commune ont été décrits, ils sont incontestables. Néanmoins, malgré leur évidence, je ne peux me défendre de craindre pour l'avenir si la ville établit simplement aujourd'hui ce système sans compléter les bienfaits qu'il doit offrir en prenant de sages mesures de précaution pour cet avenir trop négligé.

La ville pourrait en effet traiter aujourd'hui à des conditions très-avantageuses; mais, quelle que soit la durée assignée au traité, il aura une fin. Et qui peut assurer qu'à cette époque les compagnies solidement établies dans leur exploitation voudront se montrer faciles et obéissantes envers la ville? Il est permis de croire que, fortes alors de leur position acquise, elles se montreront exigeantes, et que les intérêts si bien abrités à présent par un traité risqueraient d'être fâcheusement compromis dans un traité nouveau.

Déjà en 1838, pénétré des difficultés de cette éventualité, j'avais eu l'honneur de proposer au conseil de décider que la ville se chargerait elle-même de pourvoir au service de l'éclairage public et privé. Cette proposition n'obtint pas l'approbation du conseil, les convenances me défendirent de la reproduire; mais je crois qu'il y aurait moyen encore, même en traitant avec les compagnies, d'assurer entièrement l'avenir. Ce moyen consisterait à insérer dans tous traités à intervenir cette clause que la ville se réserve le droit d'acquiescer, à l'expiration des délais fixés, et à dire d'expert, les matériels servant à l'exploitation des compagnies. J'ai donc l'honneur de proposer au conseil d'adopter cette disposition qui, jointe à l'application d'un système raisonné de concurrence, serait à la fois favorable aux intérêts de la ville et à ceux de nos concitoyens.

(La suite au prochain numéro.)

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, 5 juillet. — Il est arrivé des troupes et des chariots et fourgons pendant toute la nuit; on attend le maréchal d'un instant à l'autre. Des militaires blessés, arrivés par le dernier convoi, nous assurent que la dernière expédition, mieux conduite que la première, a, malgré que les troupes aient manqué de vivres pendant deux jours, produit de bons résultats. Selon son habitude, le brave colonel Changarnier s'est parfaitement conduit, et les Arabes ont éprouvé des pertes sensibles, surtout pendant l'affaire du 11 juin, entre Medeah et Miliana. L'artillerie a joué un grand rôle dans cette affaire, où sept ou huit pièces de canon ont constamment fait feu pendant plusieurs heures. L'ennemi a résisté assez vigoureusement et s'était même emparé d'un mamelon que le commandant d'un bataillon du 17^e léger, hors de combat, s'était vu contraint d'abandonner; mais cette position fut bientôt reprise par nos troupes, et les Arabes mis en fuite laissèrent un grand nombre de morts dans le ravin.

C'est encore le colonel Changarnier qui, à la tête de quelques troupes, est allé saccager l'importante tribu des Mouzaïas, à laquelle on a enlevé une grande quantité de bestiaux, des marabouts, des scheiks, etc. L'opération eut lieu dans la nuit; tandis que M. Changarnier remontait le col avec deux régiments, le maréchal, avec une forte colonne, suivait le bas de la crête. Au retour de cette expédition, et malgré leur fatigue, nos soldats lançaient de nombreux lazzi; les uns conduisaient des veaux et des moutons, les autres faisaient trotter des ânes ou étaient chargés de volailles. On est arrivé ainsi au camp de Blidah.

Ce soir, vers cinq heures, M. le maréchal-gouverneur est entré en ville avec son gendre, M. le lieutenant-colonel de Salles, et un nombreux état-major. Son escorte était composée d'une brigade de gendarmerie de Dely-Ibrahim. Le maréchal paraît assez bien portant, mais il est hâlé par le soleil, et à son arrivée il était couvert d'une couche de poussière.

Du 8. — Rien de nouveau sur l'expédition qui doit se montrer dans l'est, du côté du Fondouck. On attend d'un jour à l'autre les braves zouaves qui en font partie. La gendarmerie et un piquet de troupes de ligne ont amené trois prisonniers arabes.

Dans la matinée, le 17^e léger, colonel, musique et tambours en tête, est allé se baigner. Ce brave régiment est presque entièrement remis de ses fatigues.

La plaine est toujours en feu entre la Maison-Carrée et le fort de l'Eau; mais aux environs de ces camps on n'entend plus parler d'assassins, et il paraît que la nouvelle de la rentrée des troupes composant l'armée expéditionnaire a décidé le kalifat Ben-Salem à regagner les montagnes.

Autre lettre.

Alger, le 11 juillet 1840.

Les Arabes ne viennent plus insulter nos postes aux environs d'Alger, et les affaires paraissent prendre une tournure assez favorable. Maintenant nos troupes regagnent leurs cantonnements, et d'ici au mois d'octobre, époque fixée pour la reprise des opérations militaires, elles auront le temps de se reposer de leurs fatigues.

Avant de quitter Blidah, M. le maréchal-gouverneur a publié l'ordre du jour suivant :

« Au camp de Blidah, le 5 juillet 1840.

» Soldats !

» La première campagne de 1840 est terminée; elle a été glorieuse pour vous, utile à la colonie. Dans de brillants combats, vous avez vaincu constamment les troupes ennemies, vous avez dispersé les tribus qui avaient pris les armes contre vous. Le souvenir du passage de Mouzaïa, des combats des 20 mai et 15 juin, sera toujours présent à la mémoire du soldat d'Afrique. Par la prise de Cherchell, de Medeah, de Miliana, vous avez posé, dans la province de Titteri, les fondements du vaste système de domination qui a fait la prospérité de la province de Constantine et la gloire de l'armée !

» Soldats, dans quelques mois, de nouveaux travaux et de nouveaux périls vous attendent, la France retrouvera en vous le dévouement et la valeur dont vous avez donné tant de preuves; vous

auriez la gloire de terminer cette guerre qui dure depuis dix ans, et vous donneriez à la France une vaste et belle colonie.

» Le maréchal de France, gouverneur général de l'Algérie,
Comte VALÉE. »

Chronique Lyonnaise.

Une quasi-émeute a eu lieu à Nyons (Drôme) le 5 de ce mois.

Depuis quelques jours le bruit courait que l'on se proposait d'attaquer le bureau de l'octroi, de le démolir; mais un tel projet contrastait si fort avec le caractère paisible des habitants de Nyons, que l'autorité administrative ne jugea pas utile de prendre des précautions.

Le dimanche 5 juillet, sur les 9 heures du soir, une nombreuse farandole s'organisa et un rassemblement commença à se former non loin du bureau de l'octroi. Quelques pierres furent lancées; M. le lieutenant de gendarmerie avec la brigade de Nyons, M. le commissaire de police et les gardes qui se trouvaient là, s'y portèrent spontanément. M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction, prévenus par la clameur publique, arrivèrent peu après sur les lieux. Un rassemblement tumultueux encombra la place et faisait entendre au loin les cris à bas! à bas l'octroi! Des pierres étaient lancées contre le bâtiment de l'octroi dont on brisait les tuiles, on se mettait en mesure de le démolir; d'autres pierres furent dirigées contre les gendarmes, plusieurs furent atteints. Grâce aux efforts du magistrat, à ceux du lieutenant de la gendarmerie et de sa brigade, du commissaire de police et des gardes, grâce au louable concours d'un grand nombre de bons citoyens, on parvint à comprimer le mouvement et à éviter peut-être de grands malheurs; trois des principaux perturbateurs furent arrêtés en flagrant délit et conduits en prison, malgré les efforts faits pour les arracher aux gendarmes. Des mandats furent immédiatement décernés contre cinq autres qu'on arrêta le lendemain matin. Le rassemblement était composé d'environ sept à huit cents personnes, en y comprenant les curieux. A onze heures il était dissipé.

Le lundi 6, les perturbateurs annonçaient l'intention d'attaquer les prisons pour délivrer les hommes placés sous la main de la justice. M. le maire fit faire une proclamation; le conseil municipal fut convoqué et resta réuni toute la soirée, et un appel fut fait à une partie de la garde nationale. Ces mesures assurèrent la tranquillité.

Depuis, huit mandats d'amener ont encore été décernés, en tout seize personnes arrêtées. La justice continue à informer.

— Jeudi dernier un incendie a éclaté tout-à-coup à Oyonnax (Ain), dans la maison Monneret, et, chose étrange, le bâtiment était en feu, la flamme dépassait le toit de dix pieds, que personne ne s'était aperçu de rien. Des maçons travaillant sur un mur voisin et dominant la maison n'ont été avertis que par la présence de la flamme; aussi le toit s'est-il abîmé avant qu'on pût jeter un seau d'eau.

Les pompiers ont donc dû se borner à concentrer le feu sur ce point et à porter secours à une maison voisine dont le toit était déjà enflammé. Le temps étant calme et les secours abondants, on a pu se rendre maître du feu promptement et préserver les maisons voisines qui, couvertes à bardeaux comme celles qui sont brûlées, eussent été infailliblement incendiées aussi, si le vent du nord eût régné comme mercredi.

La maison Monneret, qui contenait trois ménages, n'est plus qu'un monceau de cendres.

L'autre maison n'a perdu que sa toiture. Quelques moutons ont été brûlés dans la maison Monneret. Personne n'a été blessé.

Les pompes d'Arbent et de Bélignat sont arrivées en toute hâte prêter un secours fort utile. Nantua même, malgré une distance de trois lieues, a fait partir en poste un détachement de pompiers.

La perte est évaluée à 8,000 fr. Rien n'était assuré.

CAISSE D'ÉPARGNE. — DIMANCHE 19 JUILLET.

764 versements	36,326 fr.
126 remboursements	30,326 fr.
90 nouveaux livrets	

Paris, le 18 juillet 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons déjà dit qu'en certain lieu on déplorait le fatal incident qui a reporté l'attention publique sur les événements de 1815. Nous n'avons pas à démentir aujourd'hui ce que nous avons dit à cet égard. Nous ajouterons, au contraire, qu'on est disposé à faire tous les sacrifices imaginables pour empêcher le procès dont le *National* a été menacé de suivre son cours.

On a pu remarquer que les deux principaux organes de la camarilla, la *Presse* et le *Journal des Débats*, n'avaient pas dit un seul mot pas plus du procès Grouchy que du procès Bourmont; ce silence indique d'une manière assez nette toute l'importance qu'attache la cour à étouffer une affaire féconde en scandales.

Cette affaire, nous en avons à peu près la certitude, n'ira pas plus loin qu'elle n'a été. M. de Bourmont père ne donnera pas suite à la plainte de son fils; il se soumettra au jugement de l'opinion qui depuis vingt-cinq ans l'a considéré comme traître à la patrie. S'il faut le prier pour obtenir cette soumission de sa part, on le priera; s'il faut le supplier, on le suppliera; tant on tremble de voir une lumière trop vive luire sur des faits qu'on croit encore obscurs, mais qui ne le sont plus en réalité. C'est ainsi qu'on veut empêcher l'histoire, c'est ainsi qu'on croit parvenir à étouffer la vérité.

— Le général Bertrand a fait remettre au conseil municipal de Châteauroux, sa ville natale, par les mains du capitaine Bertrand-Boislarge, son frère, le sabre que portait le général Bonaparte à la bataille d'Aboikir, une grande croix de la Légion-d'Honneur portée à l'armée par l'empereur dans les jours d'apparat, et ses petites croix de la Légion-d'Honneur et de la Couronne-de-Fer.

Le général a fait annoncer en même temps son intention

de remettre à la ville de Châteauroux le manuscrit de la campagne d'Égypte aussitôt qu'il aura été imprimé.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 JUILLET.

On a fait quelques affaires à Tortoni au cours de 86 55, puis on a donné à 86 50, et c'est à ce prix que le premier cours a été coté.

La rente a fléchi immédiatement après l'ouverture, et elle est tombée à 86 42 1/2; elle est ensuite remontée à 86 47 1/2, puis retombée de nouveau, et cette fois jusqu'à 86 35, cours auquel elle a fermé au parquet.

Après la clôture, elle est restée offerte à 86 37 1/2.

M. DE BOURMONT.

M. de Bourmont ne passa point à l'ennemi le jour de la bataille de Waterloo, ainsi que l'a dit M. Dubarrail. C'est quatre jours auparavant qu'il avait consommé son crime, en compagnie de MM. Clouet et Villoutreys. Que l'influence de ce crime ait été plus ou moins grande sur le sort des événements militaires, le déshonneur est le même; il git dans le fait et non dans les conséquences. Mais il nous est donné de pouvoir mesurer, au moyen de faits dont la connaissance n'a jamais été publique, la part qu'eut M. de Bourmont par sa fuite dans les résultats de l'action du 16.

Le quatrième corps était parti de Metz le 6 juin, et arriva le 14 à Philippeville. La garde impériale quitta Paris le 8 juin, et se porta sur Avesnes. Le premier corps partit des environs de Lille et le deuxième corps de Valenciennes pour se rendre entre Maubeuge et Avesnes. Tous ces mouvements avaient été masqués, et l'ennemi trompé croyait que toute l'armée se réunissait sur la gauche. Le sixième corps partit de Laon et se porta sur Avesnes; les quatre corps de réserve de cavalerie se concentrèrent sur la Sambre. L'empereur partit de Paris le 12 au matin, et arriva le 13 à Avesnes. Le 14 au soir l'armée campa sur trois directions: la gauche sur la rive droite de la Sambre à Ham-sur-Eure et à Sobre-sur-Sambre; le centre à Beaumont, où fut placé le quartier-général; la droite en avant de Philippeville. Les camps étaient établis derrière des monticules, à une lieue de la frontière, de manière que les feux n'étaient pas aperçus de l'ennemi.

L'empereur, pour mieux le tromper, avait fait faire de grands abattis d'arbres, creuser des fossés et détruire les routes. Il avait ainsi l'air de se retrancher contre l'ennemi. Les Prussiens, de même que l'armée anglaise, campaient en conséquence dans la plus grande sécurité. L'armée prusso-saxonne formait la gauche, et l'armée anglo-hollandaise la droite. La première était divisée en quatre corps: le premier s'appuyait aux cantonnements anglais, bordait la Sambre, ayant son quartier-général à Charleroy et Fleurus pour point de concentration; le deuxième avait Namur pour point de concentration; le troisième devait se concentrer à Linéy; le quatrième, en arrière des trois premiers, avait Liège pour quartier-général. Il fallait une demi-journée pour le rassemblement de chaque corps. L'armée devait se réunir en arrière de Fleurus; le premier corps s'y trouvait; le deuxième avait huit heures à faire, le troisième quatorze, le quatrième seize. Le quartier-général du maréchal Blücher était à Namur, éloigné de seize lieues de celui de Wellington, qui était à Bruxelles.

L'armée anglo-hollandaise était partagée en deux grands corps d'infanterie: le premier, quartier-général Braine-le-Comte; le deuxième, quartier-général Bruxelles. La cavalerie avait Grammont pour point de réunion. Il fallait une demi-journée à chacune des dix divisions pour se réunir. Le point de concentration de l'armée était aux Quatre-Bras, pour se trouver à deux lieues sur la droite de l'armée prussienne. Il fallait donc aux deux armées deux jours entiers pour se rassembler sur un même champ de bataille.

Par suite de ces dispositions, l'armée prussienne se trouvait déjà placée dans l'obligation de prendre un point de rassemblement plus en arrière que Fleurus, ou de recevoir la bataille dans cette position sans pouvoir être secourue par l'armée anglo-hollandaise.

Tel était l'état des armées adverses, lorsque dans la nuit du 14 l'empereur donne l'ordre au général Bertrand d'envoyer tout ce qu'il a sous la main d'officiers du génie pour rétablir les routes qu'il avait défoncées il y a deux jours. Cet ordre donna d'abord le général Bertrand qui, pas plus que les employés du cabinet de l'empereur, ne s'était douté du but des travaux exécutés les jours précédents. A l'étonnement, la réflexion fit bientôt succéder un sourire d'intelligence sur la figure de l'aide-de-camp de l'empereur. « Ah! vous me comprenez donc enfin! » dit Napoléon en souriant.

Dans la nuit du 14 au 15, les routes sont rétablies. Les Prussiens vont donc être surpris dans leurs cantonnements. Le 15, à la pointe du jour, les trois colonnes françaises se mettent en marche. Mais M. de Bourmont a déserté. Il est plus que probable que les généraux ennemis, prévenus par lui, ont gagné quelques heures pour la concentration de leurs forces. Dans de telles circonstances, quelques heures sont bien précieuses. Le fait est que l'armée prussienne ne fut point détruite le 16, et que le 18 elle put reparaitre en ligne.

(Le Capitole.)

Tribunaux.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BRIVES (Corrèze).

Audience du 14 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. LAVIALLE DE MASMOREL.

AFFAIRE LAFFARGE.

Nous touchons à la fin du premier acte de ce long drame, et la curiosité féminine ne fait que s'accroître. Ce matin encore, la salle est encombrée de dames.

M^{me} de Léotaud, de plus en plus souffrante, n'assiste pas à cette audience. Le débat va continuer et finir sans les deux principaux acteurs. A onze heures et demie l'audience est ouverte.

On continue l'audition des témoins.

Denys (Jean), commis de M. Laffarge: Au mois de novembre dernier, je fus rejoindre M. Laffarge à Paris. M. Laffarge me dit qu'un jour, ayant besoin de couper du verre, il demanda à sa femme si elle avait des diamants. Sa femme lui dit qu'elle en avait beaucoup qui lui avaient été donnés, disait-elle, par son père, à l'insu d'une de ses sœurs. Elle voulait que son mari les vendit, disant qu'il lui en achèterait pour 60,000 f., lorsqu'à l'aide de son brevet il aurait gagné un million. « J'ai toujours refusé de les vendre, ajoutait-il, parce que je ne voulais pas l'en priver. » Il me raconta en outre que sa femme était excellente, qu'à son départ pour Paris elle lui avait fait don d'un billet de 500 f.; il me montra même le billet qui portait, je crois, le n° 1614 ou 1416.

Magnause (Philippe), maître de forges: Quelques jours avant le départ de M. Laffarge pour Paris, au mois de novembre dernier, je fus appelé près de lui pour le remplacer pendant son absence. Ce jour-là, il me dit: « J'ai eu une bien heureuse surprise; je demandais un diamant pour couper du verre, ma femme m'a dit: « Charles, j'en ai; » et elle a apporté un sac en satin ouaté, dans lequel nous avons trouvé une grande quantité de diamants, pouvant valoir de 25 à 30,000 f. Elle m'a proposé de les vendre, et comme je m'y suis refusé, elle m'a dit: « Quand tu auras ton brevet et ton million, tu m'en

donneras pour 60,000 f. » C'est alors que je dis à M. Laffarge: « Vous feriez bien de vendre ces diamants. — Je tiens à les garder, répondit-il; ma femme les a mis à ma disposition, mais je préfère ne pas les vendre. » Lors du départ pour Paris de M. Laffarge, sa femme lui remit un billet de 500 f.

La parole est à M^e Coralli.

Je m'étais promis, messieurs, que plus un mot ne sortirait de ma bouche, et j'aurais tenu parole si des incidents étrangers à cette audience ne me mettaient dans la pénible nécessité de demander et de donner quelques explications. Lorsque des paroles éloquentes retentissaient ici, lorsqu'on se plaignait avec une amertume exagérée peut-être de quelques inexactitudes de récit, je le dirai, messieurs, de pareilles paroles, de pareilles pensées devaient avoir et avaient réellement un écho dans mon cœur. Mais, à mon tour, faudra-t-il que je laisse défigurer ces débats? faudra-t-il, lorsque la vérité se fait jour ici, lorsque son éclat nous aveugle en quelque sorte, faudra-t-il que je souffre qu'au dehors de cette enceinte, par des romans d'imagination, par des fables artistement préparées, par des faits dénaturés, par des doutes glissés avec adresse, par des observations qu'on n'a pas osé produire au grand jour de l'audience, faudra-t-il que je souffre que l'immense public qui, hors de cette enceinte, a les yeux fixés sur ces débats, ne puisse pas voir apparaître une lueur de cette vérité qui nous paraît si manifeste? Les journaux de Paris qui arrivent à l'instant même à Brives, et qui presque tous émanent du même rédacteur, rendent compte des faits préliminaires aux débats. Dans leur rédaction uniforme, je vois une main perfide que je dois vous signaler.

M^e Coralli lit le journal *la Presse*, et fait ressortir avec force les inexactitudes qu'il renferme.

Je vous l'atteste à tous, continue-t-il, j'ai dit les faits presque sans observations, certainement sans discussion. Mon cœur et ma voix, préparés à la lutte, forts contre l'attaque, se sont amollis, sont restés sans force devant la fuite; la pitié a fait taire l'indignation.

Cette lettre, cette lettre infernale elle-même, où la calomnie est si artistement tissée, les faits si habilement dénaturés, où l'on se fait un jeu des nobles inspirations du cœur, et même des sentiments religieux; cette lettre où l'on voulait nous imposer la pitié en nous menaçant du scandale; cette lettre, j'ai eu le courage de la lire, de la lire tout entière, sans m'interrompre, et ce n'était pas chose facile, car je sentais en moi l'indignation bouillonner et mon cœur bondir sous les élans de la passion; et à mesure que j'avancais dans cette horrible lecture, que toutes les sympathies venaient à nous, que sur le visage de tous, dans les yeux de tous, dans l'émotion de tous, je lisais, je voyais, je retrouvais mes propres émotions; que je sentais le moment venir de l'inspiration sainte et puissante; que cette indignation qui fait l'éloquence pouvait à moi aussi inspirer peut-être des paroles éloquentes; lorsque la vérité que je vois, que je sens, qui me presse, je pouvais la jeter à pleines mains dans cette enceinte, débouir en quelque sorte les yeux des flots de sa lumière; lorsque, j'en suis certain, laissant agir mes sincères et vives convictions, je pouvais, par des raisonnements irrésistibles, par des paroles passionnées, — car moi aussi je connais la passion, elle eût été permise dans ma bouche, — par un appel puissant et vrai à la conscience de cet auditoire, je pouvais lui arracher peut-être des manifestations accablantes pour la prévenue; lorsque, malgré moi subjugué, entraîné par la lecture de cette lettre, que je n'ai jamais pu, même seul, dans le silence et le calme du cabinet, lire de sang-froid et sans être profondément indigné, j'ai senti qu'il allait m'échapper quelques paroles qui eussent exprimé fortement ces divers sentiments, je me suis arrêté. Mon cœur s'est encore ouvert à la commisération; j'ai ménagé l'accusateur que je cherchais vainement des yeux et qui avait déserté le combat si perfidement provoqué. Je me suis arrêté, je m'arrête encore. Et cependant je devrais user de mon droit, et cependant je manque peut-être à mon devoir! Qui me dit qu'un rédacteur infidèle, convaincu de mauvaise foi et de mensonge avant les débats, aura rendu la saisissante physionomie, les vrais sentiments de tous? Qui me dit qu'il aura reproduit fidèlement les dépositions accablantes, le naturel communicatif et la franchise de M. Lapeyrière; la convenance de langage, les charmes de l'esprit, l'affectueuse bonté de M^{me} de Montbreton; la naïveté de M^{me} de Léotaud; la vivacité contenue de sa mère; la politesse du démenti de son père et l'énergie de celui de son mari à l'engagement d'honneur imprudent d'un des avocats?

Vous du moins, Messieurs, vous avez vu tout cela, vous l'avez entendu, vous l'avez profondément senti; mais le public, l'immense public qui dans toute la France suit ces débats avec une impatiente avidité, n'aura pour s'éclairer qu'un reflet affaibli, incomplet, infidèle; le doute restera peut-être dans quelques esprits obstinés ou prévenus. La discussion dissiperait l'obscurité. Et cependant, Messieurs, je ne plaiderai pas. Je ne sais pas combattre l'ennemi désarmé qui crie merci. Il ne sera pas dit que même la mauvaise foi ait étouffé notre générosité; il ne sera pas dit que nous avons été passionné, impitoyable; il ne sera pas dit, comme on l'insinuit, que nous sommes venus en aide au bourreau! Rassurez-vous, je ne plaiderai pas.

Allez, Marie Capelle, allez où d'autres juges vous attendent! Puisse votre défense y trouver la force qui lui manque ici! Puisse des moyens de résistance mieux calculés, plus vrais, dépouillés d'une imprudence légèreté qui seule jusqu'à présent vous est venue en aide, sauver, s'il est possible, votre tête sinon votre honneur! Vous nous avez adressé d'inconcevables paroles: *Marie, disiez-vous, que Dieu ne vous rende pas tout le mal que vous m'avez fait!* A notre tour de vous dire: Vous nous avez fait bien du mal; mais nous vous protégeons de notre pitié, nous vous couvrons de notre pardon! Puisse la justice des hommes, puisse la justice de Dieu vous pardonner! (Agitation prolongée.)

M. le substitut du procureur du roi prend ensuite la parole, et lit un long réquisitoire où il analyse les faits de cette affaire et fait ressortir les charges qui s'élèvent contre la dame Laffarge. En terminant, il conclut à l'application du maximum de la peine, qui est de cinq années d'emprisonnement.

L'avoué de la partie civile lit les conclusions suivantes:

« Qu'il plaise au tribunal ordonner la restitution de la parure susdésignée, ordonner en outre que le jugement à intervenir sera, dans l'intérêt desdits requérants et aux frais de ladite dame veuve Laffarge, imprimé dans tous les journaux de Paris; que la copie du dit jugement sera, au nombre de mille exemplaires, affichée soit à Paris, soit dans les départements, et toujours aux frais de ladite dame veuve Laffarge, desquels frais les requérants auront le droit de se faire rembourser d'après leur état et les quittances de leur imprimeur et des huissiers qui auront procédé à l'apposition des affiches; condamner enfin ladite dame Marie Capelle, veuve Laffarge, aux dépens pour tous dommages-intérêts. »

A une heure moins un quart, l'audience est levée et renvoyée à demain pour le prononcé du jugement.

Audience du 15 juillet.

L'audience est ouverte à midi moins un quart. M^e Coralli, défenseur des parties civiles, est à son banc. La famille de Nicolai, M. et M^{me} de Léotaud sont absents. M^e Lachaud, l'un des défenseurs de M^{me} Laffarge, est seul au banc de la défense, en habit de ville. M^e Bac est parti dans la nuit pour plaider une affaire grave à Limoges. M. le président prononce, au milieu d'un profond silence, un jugement longuement motivé qui, donnant défaut contre Marie Capelle, veuve Laffarge, la déclare atteinte et convaincue d'avoir, au mois de juin 1839, soustrait frauduleusement une parure en dia-

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Annonces judiciaires.

(1011) Le public est prévenu que M. Benoit Demare, ex-huissier, résidant à Lyon, ci-devant rue Trois-Carreaux, n° 8, et actuellement grande rue Mercière, n° 16, a cessé ses fonctions d'huissier depuis le onze avril mil huit cent quarante, et qu'il est dans l'intention de retirer du trésor le cautionnement qu'il avait fait en cette qualité.

La présente publication est faite et sera renouvelée conformément à l'ordonnance du vingt-deux août mil huit cent vingt-un, et à la décision interprétative du dix-sept novembre même année, pour suppléer au certificat de *quitus* exigé par le décret du vingt-quatre mars mil huit cent neuf.

BENOIT DEMARE.

Etude de M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Au samedi vingt-cinq juillet mil huit cent quarante,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON située à Vaise, rue du Chapeau-Rouge, n° 10, composée de rez-de-chaussée, trois étages et grenier au-dessus, provenant de la succession de Mathieu Calémar.

Cette maison a été estimée par les experts à la somme de neuf mille francs. (608)

Annonces de MM. les Notaires.

(2256) ÉTUDE DE M^e DARMES,

Notaire à Lyon, quai de Bondy, 165.

Salle des notaires, située à Lyon, quai St-Antoine, 31, au 2^e.

VENTE AUX ENCHÈRES,

VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

D'UNE MAISON DE CAMPAGNE,

Située à Limonest.

Le mardi 21 juillet 1840, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, il sera procédé à la vente aux enchères d'une propriété située à Limonest, sur le chemin de l'église, au hameau du Puy-Gigot et Cuminat, très-près de la grande route où passent les omnibus. Cette propriété se compose de deux maisons formant cinq pièces, avec cave, greniers, fenil et écurie, cuve, pressoir et puits, et d'un terrain d'une étendue de 2 hectares 32 ares, contigu à la maison, cultivé en jardin, terre labourable, vigne et luzerne; ce terrain est de première qualité.

Mise à prix..... 15,000 fr.

Pour voir la propriété, s'adresser sur les lieux à M^{me} veuve Perret, propriétaire.

Pour les renseignements et pour traiter à l'amiable, avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M^{me} veuve Perret, à M^e Darmes, notaire à Lyon, et à M^e Bolo, notaire à Limonest. (2256)

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, RUE SAINTE-MARIE-DES-TERREAUX, 7, ET PLACE DES TERREAUX, 9.

A vendre.

BELLE CHUTE D'EAU de 15 à 17 pieds, située à Nivolaz, sur la route de Lyon à Grenoble, à trois quarts d'heure de Bourgoin.

S'adresser audit M^e Cottin. (50)

A vendre pour entrer en jouissance le 11 novembre prochain.

UN BEAU DOMAINE, à deux lieues de Lyon, composé de vastes bâtiments d'exploitation, cour, jardins, terres, prés, vignes et bois, de la contenance de 130 bicherées environ.

A placer.

CAPITAUX de 4, 10, 20, 50, 100,000 fr. et au-dessus.

S'adresser à M^e Rozier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4, dépositaire des titres de propriété et chargé de traiter. (358)

(8529) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE EN LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER,

ENTRE LES VILLES DE GANNAT, SAINT-POURÇAIN ET VICHY (ALLIER),

A la distance d'un myriamètre de cette dernière ville.

Cette propriété, à laquelle on arrive par un chemin de grande communication, offre le double avantage de l'agréement et d'un bon produit. Elle est composée d'une maison de maître des plus agréables, placée au milieu d'un clos de plus de huit hectares formant la réserve, d'un logement de fermier tout-à-fait séparé, d'un domaine et de plusieurs locateries; le tout consistant en terres, prés, vignes et bois. Les jardins et prés sont facilement arrosés.

On donnera toutes sûretés et facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Monvoisin, notaire à Cusset (Allier).

Etude de M^e Ravier, notaire à Lagnieu.

MAISON A VENDRE.

Cette maison est située à Lagnieu, dans la rue Neuve, la plus passante et la plus agréable de la ville, à quelques pas de la Grenette. Elle se compose, au rez-de-chaussée, d'une magnifique salle, d'une cuisine et de caves et dépendances, formant le café très-achalandé qu'exploite actuellement M. Montagnat; au premier étage, d'un joli logement bourgeois et d'appartements pour cafetier, et au-dessus du premier étage d'un vaste grenier dont la partie donnant sur la rue peut facilement être convertie en appartements d'habitation.

La vente aura lieu aux enchères, en l'étude et par le ministère dudit M^e Ravier, le vendredi 24 juillet 1840, à dix heures du matin.

On peut prendre connaissance des conditions dans le cahier des charges déposé à cet effet aux minutes dudit M^e Ravier. (8537)

Place des Terreaux, 15, VERNET, pharmacien,

Dépositaire des EAUX MINÉRALES naturelles

DE VICHY, SAINT-GALMIER, CHATELDON,
Seltz, Vals, Spa, Mont-d'Or, Bonnes, Barrèges, etc., etc.

Annonces diverses.

(8500)

A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ à une lieue de Lons-le-Saunier; la route de Louhans la traverse. Elle produit un revenu de six mille francs et est susceptible de recevoir de grandes améliorations.

S'adresser à M. Bienvenu, à Châtillon-les-Dombes. M. Bienvenu a tout pouvoir pour la vente.

(8527)

A vendre de suite.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et éclairé au gaz, rue Célus, n° 4, près la barrière Saint-Laurent, montée du Boulevard, à la Croix-Rousse. S'y adresser.

HOTEL DU MIDI, à Villeurbanne.

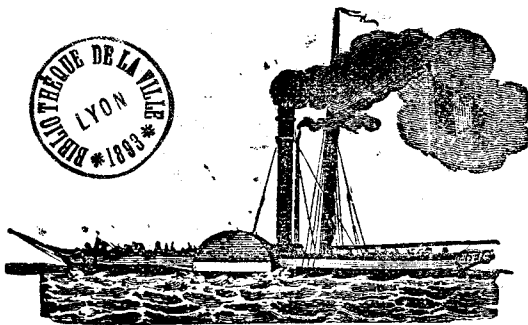
Le sieur LOMBARD a l'honneur de prévenir les personnes qui l'ont honoré de leur confiance qu'il vient de faire décorer son établissement à neuf, et que l'on trouvera toujours propreté et célérité dans le service. Il y a une superbe salle de 200 couverts pour bals et banquets. (8535)

LA COMPAGNIE RURALE DES VIDANGES,

SOUS LE NOM DE VOYANT,

Compagnie dont les bureaux sont établis à Lyon, rue Belle-Cordière, 16, au 1^{er},

A l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et régisseurs de maisons de la ville de Lyon qu'elle n'a fait aucuns traités avec les MM. Picard et Juif, qu'elle achète directement des propriétaires ou régisseurs qui veulent lui donner leur confiance. (8530)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

BAISSE DE PRIX.

Pour AVIGNON.—1^{re}, 20 f.—2^e, 12 f.

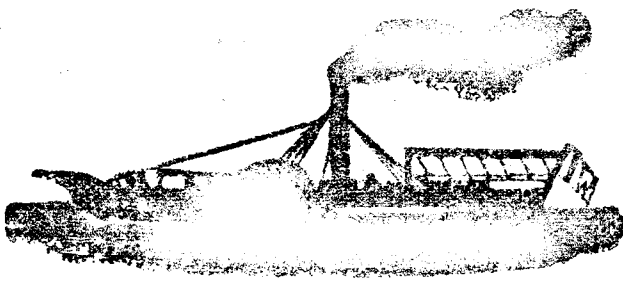
Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (7381)

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

ENTRE

VALENCE ET LYON.



LES BEAUX BATEAUX A VAPEUR l'Aigle et la Sylphide,

Avantageusement connus par la commodité de leurs emménagements et supériorité de leur marche,

Ont commencé le 1^{er} juillet leurs départs journaliers:

De VALENCE, à trois heures du matin;

De LYON (quai de la Charité), à onze heures du matin.

Ces bateaux prennent terre dans les ports intermédiaires. (7382)

(2807) PAPIER FAYARD ET BLAYN

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A dater du 14 juillet courant, les comptoirs et magasins de M. J.-J. BERNARD, fils de BENOIT, ont cessé d'être quai de la Charité, et sont actuellement quai Bon-Rencontre, n° 67. (8523)

SERVICE DU RHONE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter,
le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes.

Partant tous les jours, à 4 heures du matin,
du port de la Charité.

	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEAUCAIRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

Bureaux: quai de la Charité.

(7365)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

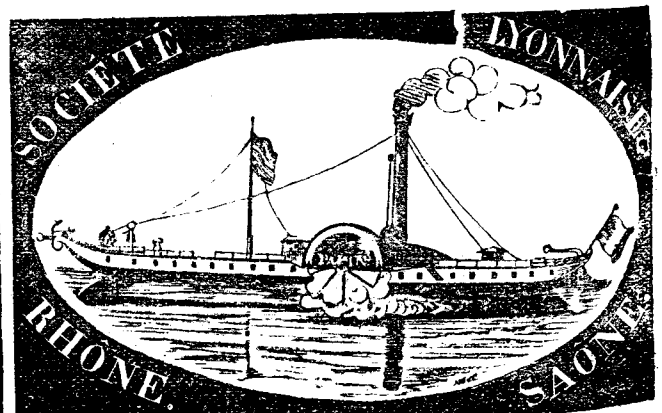
Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2787)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)



Avis au commerce et aux voyageurs.

La Société lyonnaise des bateaux à vapeur, en fer à basse pression, LES PAPIN, a l'honneur de prévenir le commerce et MM. les voyageurs que, malgré les basses eaux du Rhône et les bruits répandus sur de nombreux accidents survenus aux bateaux des autres compagnies, elle n'a pas cessé et ne cessera pas son service journalier pour Valence, Avignon, Beaucuire, Arles, Marseille, et retour.

La légèreté des bateaux de la Société lyonnaise les garantit de tous les événements qu'on a cherché, à plaisir, à faire pressentir. MM. les voyageurs y trouveront donc la plus complète sécurité et tout l'agrément et le confort que leur offrent l'élégance et la commodité de leurs emménagements.

Les départs ont lieu, de Lyon, port des Cordeliers, à quatre heures du matin, et de Marseille et de Beaucuire à la même heure.